

Réf : DCM/2021/71 - 2/1/15-12

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

Date de la convocation : 09-12-2021
Notifiée aux élus le : 09-12-2021
Date de l'affichage : 09-12-2021

OBJET : Modification AP/CP PLU

SÉANCE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le QUINZE DÉCEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER – DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean – Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration : Gilles TRAUJET à Arnaud FOUREL, Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, et Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE

Absent non-représenté : Néant

Secrétaire de séance : Andrée DAMOUR

Rapporteur : Régis VIANET

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'AP/CP « Elaboration du plan local d'urbanisme » (Opération 200) a été créée par la délibération n° 2021-31 en date du 15 avril 2021.

Restant dans l'attente de l'approbation du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) et de la modification du SCoT Sud Gard (Schéma de Cohérence Territoriale), l'opération prévue en 2021 et 2022 se déroulera sur les exercices 2022 et 2023.

Il convient de modifier l'autorisation de programme n°200 comme suit :

OP n°200 : Elaboration du plan local d'urbanisme	Montant de l'AP	Mandaté sur 2021	CP 2022	CP 2023
Crédits de paiement	108 660 €	2 280 €	50 000 €	56 380 €
Recettes prévisionnelles : Autofinancement	108 660 €	2 280 €	50 000 €	56 380 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition du lot 1-6 du pôle Constance dans les conditions prévues ci-dessus.
- Désigne Maître GUICHARD, Notaire à Aigues-Mortes, pour la réalisation de l'acte authentique.
- Dit que les frais d'acte demeurent à charge de la commune.
- Autorise le Maire ainsi que l'adjoint délégué à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 23/12/2021

Le Président de séance,
Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2021 - 71	Modification AP/CP PLU	Pour :	24	Groupe majoritaire + M. Stéphane PIGNAN
		Contre :	5	Groupes M.BONATO et M.BERTRAND
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication